

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 26 (1999)
Heft: 4-5

Artikel: Des assurances-maladie aux avantages multiples
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912682>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Des assurances-maladie aux avantages multiples

Dans le portefeuille de services de Soliswiss, les Suisses de l'étranger trouveront deux assurances-maladie intéressantes, offertes en collaboration avec la CPT (Suisse) et avec International Health Insurance danmark. En concluant une police d'assurance-maladie par l'intermédiaire de Soliswiss, les Suisses sont automatiquement assurés contre la perte de leurs moyens d'existence à l'étranger, si elle est due à des événements d'ordre politique.

Variante 1 : Soliswiss/CPT

L'assurance-maladie facultative peut être souscrite par tous les Suisses et Suissesses qui ne sont pas soumis à l'obligation d'assurance en Suisse. L'adhésion est possible jusqu'à l'âge de 55 ans. Les enfants célibataires vivant en ménage commun avec un sociétaire Soliswiss peuvent être assurés jusqu'à leur 25^e anniversaire. Les assurés doivent en outre disposer d'une adresse de contact et d'un compte bancaire ou postal en Suisse.

En cas de retour en Suisse, les assurés de la CPT Section Internationale peuvent continuer de s'assurer auprès de la CPT. Ils bénéficieront dans ce cas des conditions avantageuses offertes aux membres de Soliswiss dans le cadre d'un contrat collectif.

L'offre Soliswiss/CPT comprend les produits suivants : **Assurance-maladie facultative** : La franchise annuelle est de CHF 300.-. Les frais de traitement ambulatoire sont couverts à 90 %. Lors de séjours à l'hôpital, la couverture assurée est la suivante : CHF 300.- par jour durant 90 jours, puis CHF 150.- par jour du 91^e au 180^e jour, et finalement CHF 50.- par jour du 181^e au 720^e jour.

Assurance des frais d'hospitalisation : Cette assurance permet de couvrir les frais non pris en charge par l'assurance facultative en ce qui concerne l'hospitalisation dans un hôpital pour soins aigus, le transport, les cures, les soins à domicile et l'aide familiale. La franchise annuelle (CHF 1000.-, 2000.- ou 5000.-) et la classe de prestations peuvent être choisies librement par l'assuré. Quatre classes de prestations sont

Les assurances-maladie de Soliswiss – du «sur mesure» pour les Suisses de l'étranger.

disponibles, allant d'une couverture de CHF 20 000.- dans la classe 1 jusqu'à une couverture mondiale illimitée dans la classe 4.

Les produits d'assurance-maladie suivants sont également disponibles : une assurance accidents complémentaire pour prestations de soins, une assurance accidents en cas de décès et invalidité, une assurance des soins dentaires et une assurance Joker light (réassurance de la franchise choisie).

Variante 2 : Soliswiss/IHI danmark

Cette assurance est offerte à tous les Suisses et Suissesses de l'étranger qui peuvent y

adhérer jusqu'à l'âge de 80 ans. Elle est également disponible pour les membres de leur famille. Pour les adhésions au-delà de 59 ans, les primes sont majorées d'une surcharge. Les enfants des membres Soliswiss peuvent être assurés avec leurs parents jusqu'à l'âge de 25 ans.

Les variantes d'assurance suivantes sont disponibles :

Assurance intégrale : L'assurance couvre 90% des frais effectifs des traitements ambulatoires et 100% des frais d'hospitalisation en chambre privée ou demi-privée dans le monde entier. Les prestations sont plafonnées à CHF 1 000 000.- par année civile.

Assurance hospitalière : Elle couvre uniquement les frais d'hospitalisation, aux mêmes conditions que l'assurance intégrale.

Les personnes qui souscrivent une assurance Soliswiss /IHI peuvent également obtenir une assurance complémentaire «soins dentaires» et une assurance complémentaire «évacuation sanitaire»

----- ✂ -----
Veuillez m'envoyer sans engagement des informations complémentaires sur Soliswiss :

Je suis membre de Soliswiss ☐ oui ☐ non

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____

e-mail : _____

Veuillez me faire parvenir des informations sur :

- | | |
|--|--|
| ☐ L'assurance-maladie Soliswiss/CPT | ☐ L'assurance-maladie Soliswiss/IHI |
| ☐ Soliswiss (Brochure générale) | ☐ L'épargne auprès de Soliswiss |
| ☐ Les assurances de prévoyance Soliswiss/Winterthur | |

à envoyer à :
SOLISWISS
Gutenbergstrasse 6
CH - 3011 Bern
Tel. ++41 31 381 04 94
Fax ++41 31 381 60 28
E-mail : info@soliswiss.ch ■